

SOMMAIRE

# *Couverture des médicaments antirétroviraux au Canada*



**PROMOUVOIR ET PROTÉGER LA SANTÉ DES CANADIENS GRÂCE AU LEADERSHIP,  
AUX PARTENARIATS, À L'INNOVATION ET AUX INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE.**

— Agence de la santé publique du Canada

Also available in English under the title:

Summary: HIV Antiretroviral medication coverage in Canada

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec :

Agence de la santé publique du Canada

Indice de l'adresse 0900C2

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Tél. : 613-957-2991

Sans frais : 1-866-225-0709

Télec. : 613-941-5366

ATS : 1-800-465-7735

Courriel : [publications-publications@hc-sc.gc.ca](mailto:publications-publications@hc-sc.gc.ca)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de la Santé, 2023

Date de publication : février 2023

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement, dans la mesure où la source est indiquée en entier.

Cat.: HP40-333/2023F-PDF

ISBN: 978-0-660-47280-5

Pub.: 220736



Ce document résume la couverture provinciale et territoriale des médicaments antirétroviraux (ARV) au Canada. Les données ont été recueillies auprès de sources de données secondaires entre septembre et décembre 2022. Le document a pour objet de fournir un aperçu de la couverture provinciale et territoriale actuelle en 2022 et ne vise pas à fournir une liste exhaustive de toutes les options possibles de couverture des ARV au Canada. Il est reconnu que des populations clés sont touchées de façon disproportionnée par l'épidémie de VIH/sida au Canada. Il existe d'autres programmes fédéraux qui peuvent être offerts aux personnes admissibles.

# COLOMBIE BRITANNIQUE



PROGRAMME DE MÉDICAMENTS ARV		Franchise	Quote-part
<ul style="list-style-type: none"> <li>Centre d'excellence sur le VIH/sida de la Colombie-Britannique</li> <li>Programme de traitement des médicaments</li> <li>PharmaCare</li> </ul>		Non	Non
PROCESSUS DE MÉDICAMENTS ARV			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les ARV et d'autres médicaments pour la gestion du VIH/sida sont fournis gratuitement aux clients et clientes médicalement admissibles par l'entremise du Centre d'excellence de la Colombie-Britannique.</li> <li>Aucun coût, quel que soit l'âge ou le revenu.</li> <li>Le programme est financé par le gouvernement provincial [PharmaCare] et distribue les médicaments selon les lignes directrices établies par le Comité d'évaluation des médicaments et des thérapies.</li> <li>Si l'assurance privée couvre un ARV non couvert par la province, le client ou la cliente peut faire partie des deux programmes.</li> <li>La plupart des assurances privées ne couvriront pas les coûts des ARV qui sont couverts par la province.</li> </ul>			
ADMISSIBILITÉ	<p><u><a href="#">L'admissibilité du programme au C-B</a></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Doit avoir une infection au VIH documentée et être un résident ou une résidente de la Colombie-Britannique bénéficiant d'une couverture du régime de services médicaux]</li> <li>L'inscription initiale exige la présentation de 2 formulaires par le médecin du patient. <u><a href="#">Formulaires d'inscription au programme C-B</a></u></li> </ul>		
FORMULAIRE	<p><u><a href="#">Formulaires de médicaments C-B</a></u></p>		

# ALBERTA

PROGRAMME DE MÉDICAMENTS ARV		Franchise	Quote-part
<ul style="list-style-type: none"><li>• Régime d'assurance-maladie de l'Alberta</li><li>• Programme spécialisé de médicaments à coût élevé</li></ul>		Non	Non
PROCESSUS DE MÉDICAMENTS ARV			
<ul style="list-style-type: none"><li>• La couverture complète des médicaments ARV est offerte sans frais, quel que soit l'âge ou le revenu. Pas de franchise ni de quote-part.</li></ul>			
ADMISSIBILITÉ	<p><u><i>Admissibilité au Régime d'assurance-maladie de l'Alberta</i></u> <u><i>Programme spécialisé de médicaments à coût élevé.</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Doit être un résident ou une résidente de l'Alberta, inscrit(e) au Régime d'assurance-maladie de l'Alberta et avoir besoin d'un « médicament à coût élevé admissible pour traiter une maladie nécessitant des médicaments et admissible » [cela comprend le VIH].</li><li>• Une fois le VIH diagnostiqué, le client ou la cliente est renvoyé(e) soit au programme sur le VIH du nord de l'Alberta [Edmonton], soit au programme sur le VIH du sud de l'Alberta [Calgary].</li><li>• Les médicaments contre le VIH sont prescrits par le personnel spécialisé [médecin/infirmier et infirmière praticiens/pharmacien ou pharmacienne].</li></ul>		
FORMULAIRE	<u><i>Formulaires de médicaments AB</i></u>		

# SASKATCHEWAN

PROGRAMME DE MÉDICAMENTS ARV	Franchise	Quote-part
Le Régime d'assurance pour les médicaments de la Saskatchewan, Programme de médicaments d'exception	Non	Non
PROCESSUS DE MÉDICAMENTS ARV		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La couverture complète des médicaments ARV est offerte sans frais, quel que soit l'âge ou le revenu. Il n'y a pas de franchise ni de quote-part.</li> <li>• Un ou une spécialiste de l'identification effectue le plan de traitement initial et fait un suivi du client ou de la cliente indéfiniment [cependant, d'autres praticiens ou praticiennes peuvent ensuite faire des suivis également; et peuvent renouveler les prescriptions d'ARV. Ils ou elles ne peuvent tout simplement pas faire la prescription initiale].</li> <li>• Les médecins et les infirmiers praticiens et infirmières praticiennes peuvent demander à être prescripteurs ou prescriptrices de médicaments d'exception [<a href="#">demander à être prescripteurs ou prescriptrices de médicaments d'exception</a>].</li> <li>• Les spécialistes de l'identification font partie intégrante de la gestion des médicaments ARV pour le VIH.</li> <li>• Une fois le VIH diagnostiqué, le client ou la cliente est automatiquement dirigé(e) vers la Clinique centrale des maladies infectieuses [située à Regina. <a href="#">Clinique centrale des maladies infectieuses</a>].</li> <li>• Il existe quatre cliniques principales : Regina, Saskatoon, Prince Albert et Wellness Wheel.</li> <li>• Le plan de travail collaboratif de 2017 à 2020 de la SK sur le VIH [<a href="#">Plan de travail collaboratif</a>].</li> </ul> <p><i>Remarque : En ce qui concerne la couverture d'autres médicaments en Saskatchewan [pas les ARV, mais qui peuvent être liés à la gestion du VIH/sida], il existe trois programmes :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien spécial : un programme axé sur le revenu qui aide les résidents à assumer leurs coûts de médicaments par rapport à leur revenu. Il y a une quote-part et une franchise. [<a href="#">Calculatrice pour les quote-part et franchise</a>]. Ce plan ne couvre que les médicaments visés par les formulaires de la SK et ne comprend pas les médicaments d'exception.</li> <li>2. Régime de médicaments pour enfants : jusqu'à 25 \$ par ordonnance. [<a href="#">Régime de médicaments pour enfants SK</a>].</li> <li>3. Régime d'assurance-médicaments pour personnes âgées [âge ≥ 65 ans avec revenu 69 741 \$ pour l'année d'imposition 2021] : pas de franchise. La quote-part peut atteindre 25 \$ par ordonnance. Le lien se trouve [<a href="#">Régime pour personnes âgées</a>].</li> </ol>		
ADMISSIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doit être un résident ou une résidente de la SK et avoir une carte de santé de la SK [<a href="#">Application – carte de santé SK</a>].</li> <li>• Doit également avoir l'approbation pour un médicament d'exception. Pour approbation, le traitement du VIH doit être effectué sous la direction d'un ou d'une spécialiste de l'identification</li> </ul>	
FORMULAIRE	<a href="#">Les formulaires de médicaments SK</a>	

# MANITOBA

PROGRAMME DE MÉDICAMENTS ARV	Franchise	Quote-part
<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme Pharmacare du Manitoba</li> <li>Programme du Manitoba pour les médicaments de TAR pour le VIH</li> </ul>	Oui	Non
PROCESSUS DE MÉDICAMENTS ARV		
<p><u>Régime public du Manitoba</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour être admissible au régime public du Manitoba, une franchise doit être payée. La franchise est fondée sur le revenu [la franchise annuelle est de 3,23 à 7,28 % du revenu familial rajusté]. La franchise annuelle minimale est de 100 \$ [l'année de prestations de Pharmacare est du 1er avril au 31 mars]. <u>Estimateur de franchise de Pharmacare</u> calculera la franchise annuelle</li> <li>Une fois la franchise payée, Pharmacare paiera 100 % des frais de médicaments d'ordonnance admissibles.</li> </ul> <p>Programme de traitement TAR contre le VIH [pour ceux et celles qui ont besoin d'une aide financière supplémentaire]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le prescripteur ou la prescriptrice doit remplir <u>le formulaire d'admissibilité au programme de médicaments contre le VIH</u>.</li> <li>Le programme est destiné aux personnes qui rencontrent des obstacles financiers importants quant au traitement et qui n'ont pas d'autre assurance-médicaments [c.-à-d. aucune assurance privée ou aucun programme fédéral d'assurance-médicaments]. Ce programme n'est pas destiné à assurer une couverture indéfinie. Les inscriptions sont examinées régulièrement.</li> </ul> <p>L'accès à ce programme facilitera l'accès en temps opportun à un régime de TAR prescrit et permettra aux clients et aux clientes et à leurs aidants et aidantes d'avoir plus de temps pour explorer et établir des options à long terme pour la couverture des médicaments.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Les clients ou clientes en cours d'inscription au programme Pharmacare du Manitoba [ou programme de paiement par acomptes provisionnels déductibles] : 3 mois de couverture de médicaments seront fournis. Une fois l'inscription à l'assurance Pharmacare terminée, les coûts payés dans le cadre de ce programme seront intégrés à la franchise du client ou de la cliente pour la première année de traitement.</li> <li>Les clients ou clientes qui ne peuvent pas s'inscrire Pharmacare du Manitoba [c.-à-d. nouveau statut de résident(e) ou d'immigrant(e)] : une couverture d'un an de TAR est fournie et sera examinée annuellement.</li> </ol>		
<b>ADMISSIBILITÉ</b>	<p><u>Admissibilité à la couverture du régime d'assurance-maladie du Manitoba</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Doit être un citoyen canadien ou citoyenne canadienne ou avoir un statut d'immigrant(e).</li> <li>Doit avoir une résidence permanente au Manitoba et résider dans la province au moins 6 mois par an.</li> </ul>	
<b>FORMULAIRE</b>	<p><u>Les formulaires de médicaments MB.</u></p>	



PROGRAMME DE MÉDICAMENTS ARV	Franchise	Quote-part
<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de médicaments Trillium, OHIP+, Programme de médicaments de l'Ontario (PMO)</li> <li>Ontario au travail/ Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées</li> </ul>	Oui	Oui

## PROCESSUS DE MÉDICAMENTS ARV

La couverture dépend de l'âge, du revenu, de l'invalidité et/ou de si les clients ou les clientes ont une assurance privée.

### OHIP + [âge ≤ 24 ans]

- Pour ceux et celles de ≤ 24 ans sans assurance privée [s'ils ou elles ont une assurance partielle, ils ou elles ne sont pas admissibles].
- Aucune inscription n'est requise [sauf le fait d'être détenteur ou détentrice d'une carte OHIP].
- Pas de franchise, ni de quote-part, ni de coûts.

### Programme de médicaments Trillium [25-64 ans]

- Résident ou résidente de l'Ontario, une assurance privée n'est pas suffisante, carte OHIP valide, non admissible à la couverture des médicaments en vertu du PMO; de 25 à 64 ans.
- Il s'agit d'un programme fondé sur le revenu qui s'adresse aux résidents et résidentes de l'Ontario qui ont des coûts d'ordonnance élevés par rapport au revenu net de leur ménage.
- La franchise représente 4 % du revenu après impôt; La quote-part est de 2 \$ par ordonnance.
- Le processus – payer [de sa poche] pour le médicament ou utiliser une assurance privée; ce qui n'est pas couvert [ou s'il n'y a pas d'assurance privée], il faut faire une demande au programme de médicaments Trillium [il ou elle recevra le reste de la protection moins la franchise].

### Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) [Âge ≥ 65 ans]

- Les critères d'éligibilité sont les suivants : ≥ 65 ans; les résidents ou résidentes de soins de longue durée, ceux ou celles qui sont inscrits ou inscrites au Programme de soins à domicile, qui reçoivent de l'aide financière du programme Ontario au travail ou Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées [POSPH]
- Une quote-part de 2 \$ pour chaque ordonnance [sans franchise]
- Remarque : toutes les personnes ≥ 65 sont automatiquement inscrites
- Les personnes âgées de ≥ 65 ans avec un revenu ≤ 22 200 \$ [célibataire] ou ≤ 37 100 \$ [avec conjoint ou conjointe] = aucune franchise, une quote-part de 2,00 \$
- Les personnes âgées de ≥ 65 ans avec un revenu > 22 200 \$ [célibataire] ou > 37 100 \$ [avec conjoint ou conjointe] = 100 \$ de franchise, une quote-part de 6,11 \$

### Aide sociale : Ontario au travail ou Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)

- OT : ≥ 16 ans, résident ou résidente de l'Ontario, ayant des besoins financiers
- POSPH : ≥ 18 ans, résident ou résidente de l'Ontario, ayant des besoins financiers, ayant une déficience
- Une quote-part de 2 \$ pour chaque ordonnance

## ADMISSIBILITÉ

Voir ci-dessus

## FORMULAIRE

### Formulaire des médicaments de l'Ontario

Il existe un programme d'accès exceptionnel [PAE] pour les médicaments qui ne sont pas couverts par les formulaires.

PROGRAMME DE MÉDICAMENTS ARV	Franchise	Quote-part
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régie de l'assurance-maladie du Québec [RAMQ]</li> <li>• Régime public d'assurance-maladie du Québec</li> <li>• Régime public d'assurance-médicaments sur ordonnance</li> </ul>	Oui	Oui
PROCESSUS DE MÉDICAMENTS ARV		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les résidents et résidentes du Québec doivent être couverts par revenu garanti (SRG) de 1 à 93 %* : MAX 55,08 \$/mois ou une</li> <li>• Les compagnies d'assurance privées du Québec doivent, au minimum, couvrir ce que la RAMQ couvre [donc il ne devrait vraiment pas y avoir une situation où l'assurance privée offre une couverture partielle par rapport à la RAMQ]. L'assurance privée est utilisée en premier [si disponible].</li> </ul> <p>La RAMQ administre le Régime d'assurance-maladie du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• [« le régime public »]. Il y a des franchises et des quotes-parts</li> <li>• Une prime annuelle perçue par Revenu Québec; selon le revenu familial net [jusqu'à 710 \$ par personne/année]</li> <li>• Franchise : 22,25 \$/mois</li> <li>• Paiement de coassurance [% du coût des médicaments couverts que vous payez une fois la franchise payée] = 35 %.</li> <li>• Contribution MAX 96,74 \$ par mois ou 1161 \$ par an.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les personnes âgées de plus de 65 ans recevant un soutien de 661 \$/an.</li> <li>• Processus : Les médicaments sont payés par le client jusqu'à ce que la franchise soit payée, ensuite couvre à 100 %. L'année déductible est du 1er janvier au 31 décembre. <u>Les taux</u> sont en vigueur du 1er juillet au 30 juin.</li> </ul> <p>Il n'y a pas de coûts pour les populations suivantes [sans assurance privée]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les titulaires d'un feuillet de demande (p. ex. le patient ou la patiente qui reçoit de l'aide sociale)</li> <li>• Les enfants de personnes couvertes par le plan public</li> <li>• Les personnes handicapées fonctionnelles</li> <li>• Personnes de ≥ 65 ans recevant 94 à 100 % du SRG*</li> </ul> <p><i>*[Note SRG = soutien du revenu garanti]</i></p>	
ADMISSIBILITÉ	<p><u>Admissibilité au régime du Québec</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes sont admissibles si aucune assurance privée n'est établie, les personnes âgées de &lt;18 ans vivant au Québec dont les parents n'ont pas d'assurance privée, les personnes âgées de &lt;18 ans vivant temporairement au Québec pendant plus de 6 mois, les personnes âgées de ≥ 65 ans qui n'ont pas d'assurance privée; les bénéficiaires de l'aide financière de dernier ressort et certaines personnes détentrices de feuillets de réclamation.</li> </ul>	
FORMULAIRE	<p><u>Formulaire des médicaments du Québec</u></p>	

# NOUVEAU BRUNSWICK

PROGRAMME DE MÉDICAMENTS ARV		Franchise	Quote-part
<ul style="list-style-type: none"><li>• Régime de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick</li><li>• Programme de médicaments sur ordonnance pour le VIH/sida [« Plan U »]</li></ul>		Non	Oui
PROCESSUS DE MÉDICAMENTS ARV			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les personnes doivent faire une demande au Régime de médicaments d'ordonnance sur le VIH/sida pour la couverture des médicaments.</li><li>• Si le client ou la cliente a une assurance-médicaments existante avec un autre régime d'assurance-médicaments, il ou elle doit soumettre une lettre de son régime d'assurance-médicaments existant confirmant que les médicaments requis ne sont pas énumérés dans son régime d'assurance privée.</li><li>• Si le client ou la cliente n'a PAS d'assurance privée, il ou elle peut obtenir une assurance-médicaments [Plan U].</li><li>• Dans le Plan U :<ul style="list-style-type: none"><li>• Le Plan VIH/sida prévoit des <b>frais d'inscription annuels de 50 \$</b> et une quote-part.</li><li>• La quote-part représente 20 % du coût de la prescription, jusqu'à concurrence de 20 \$.</li><li>• Le plafond de la quote-part est de 500 \$ par unité familiale par année de régime.</li><li>• Si le client ou la cliente possède une carte de santé pour les médicaments d'ordonnance par l'entremise du ministère des Services sociaux, le paiement conjoint est de 4 \$ par ordonnance pour les adultes et de 2 \$ pour les enfants. Le plafond de la quote-part est de 250 \$ par unité familiale en une année.</li></ul></li></ul>			
ADMISSIBILITÉ	<u><a href="#">Admissibilité au régime du Nouveau-Brunswick.</a></u> <ul style="list-style-type: none"><li>• La personne doit être un résident ou une résidente du NB possédant une carte d'assurance-maladie active; avoir un diagnostic de VIH et inscrit ou inscrite au régime par un ou une médecin.</li></ul>		
FORMULAIRE	<u><a href="#">Formulaire des médicaments du Nouveau-Brunswick</a></u>		

# NOUVELLE-ÉCOSSE

PROGRAMME DE MÉDICAMENTS ARV	Franchise	Quote-part
Programme Pharmacare pour les familles de la Nouvelle-Écosse [auparavant appelé Programme de médicaments à coût élevé]	Non	Non (frais d'utilisation)
PROCESSUS DE MÉDICAMENTS ARV		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisez d'abord une assurance privée. Un ARV couvert par une assurance privée peut être obtenu dans n'importe quelle pharmacie de la province. Veuillez noter que si l'assurance privée ne couvre pas tous les médicaments, le client ou la cliente est admissible à obtenir des ARV par l'entremise du régime public.</li> <li>En l'absence d'assurance privée, les médicaments ARV sont couverts par le régime public du Programme Pharmacare familial.</li> <li>Aucune franchise ni quote-part [si l'assurance privée a une quote-part, Pharmacare paiera également cette somme].</li> <li>Selon le régime public, les ordonnances doivent être remplies à Halifax [à la pharmacie QEII]. Le client ou la cliente n'a pas besoin d'être admissible en fonction du revenu pour utiliser ce programme. Toutefois, il y a des frais d'utilisation [11,95 \$ pour un approvisionnement de 3 mois par médicament]. Si le client ou la cliente est admissible à <a href="#">l'aide au revenu</a>, les frais d'utilisation peuvent également être remboursés [par l'intermédiaire de l'ESIA – programme de soutien à l'emploi et d'aide au revenu].</li> <li>Les ordonnances sont rédigées par des prescripteurs ou prescriptrices à la clinique de VIH de <a href="#">la pharmacie QEII</a>.</li> </ul>		
ADMISSIBILITÉ	<p><u><a href="#">Admissibilité au régime d'assurance-médicaments de la Nouvelle-Écosse</a></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Doit être un résident ou une résidente de la Nouvelle-Écosse et avoir une carte santé valide de la Nouvelle-Écosse et accepter : <ul style="list-style-type: none"> <li>Une vérification du revenu familial par l'intermédiaire de l'ARC et des renseignements sur la taille de la famille chaque année.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Il est à noter que même s'il peut y avoir des franchises [selon la taille de la famille et le revenu annuel] pour d'autres médicaments, cela ne s'applique pas aux médicaments ARV.</i></p>	
FORMULAIRE	<p><u><a href="#">Formulaire des médicaments de la Nouvelle-Écosse</a></u></p>	

# ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

PROGRAMME DE MÉDICAMENTS ARV		Franchise	Quote-part
<ul style="list-style-type: none"><li>Programme de médicaments contre le VIH</li></ul>		Non	Non
PROCESSUS DE MÉDICAMENTS ARV			
<ul style="list-style-type: none"><li>Il n'y a pas de franchise, ni de quote-part, ni de coûts, et ce, peu importe l'âge ou le revenu.</li><li>Un ou une médecin ou un infirmier praticien ou une infirmière praticienne doit présenter une demande d'inscription au Programme de médicaments contre le VIH au bureau principal de la Santé publique. Une fois approuvé, le nom du client ou de la cliente sera transmis à la pharmacie provinciale [rue Fitzroy, Charlottetown]</li><li>Les médicaments ARV peuvent être ramassés à la pharmacie provinciale. S'il ou elle n'est pas en mesure de le faire, le client ou la cliente peut payer les frais de messagerie et les faire livrer à son domicile.</li></ul>			
ADMISSIBILITÉ	<u><i>L'admissibilité au régime de Î.-P.-É.</i></u> Doit avoir une carte de santé de l'Île-du-Prince-Édouard et soit : <ul style="list-style-type: none"><li>Avoir un résultat de test séropositif, ou</li><li>Avoir un diagnostic de sida</li></ul>		
FORMULAIRE	<u><i>Formulaire des médicaments de l'Î.-P.-É.</i></u>		

# TERRE-NEUVE ET LABRADOR

PROGRAMME DE MÉDICAMENTS ARV	Franchise	Quote-part
Programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrador [NLPDP]	Non	Qui
PROCESSUS DE MÉDICAMENTS ARV		
<p>Le NLPDP peut fournir une aide financière pour l'achat de médicaments admissibles. <a href="#">La couverture des ARV par l'entremise du régime du NLPDP</a> est fournie en fonction du revenu. <a href="#">Un résumé provincial</a> présente les quatre plans.</p> <p><i>Notez que l'assurance privée est utilisée en premier. Le NLPDP est le payeur de dernier recours.</i></p> <p>Plan de fondation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ce régime couvre à 100 % les ordonnances admissibles pour les personnes qui en ont le plus besoin. Cela comprend : les personnes et les familles qui reçoivent des prestations de soutien du revenu par l'entremise du ministère de l'Enseignement supérieur et des Compétences, ainsi que certaines personnes qui reçoivent des services par l'entremise des autorités sanitaires régionales, à y compris les enfants qui sont sous la garde des services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille, et les personnes qui sont sous surveillance. Aucune demande n'est nécessaire.</li> <li>Une carte du Programme de médicaments d'ordonnance automatiquement délivrée lorsque le ministère de la Santé et des Services communautaires est informé qu'une personne reçoit les services mentionnés ci-dessus.</li> </ul> <p>Le plan 65Plus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'admissibilité aux résidents de <math>\geq 65</math> ans qui reçoivent des prestations de sécurité de la vieillesse et un supplément de revenu garanti.</li> </ul>	<p>Le plan d'accès</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des personnes sont admissibles si leur revenu est faible; à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les familles avec enfants, y compris les parents célibataires, dont le revenu annuel net est <math>\leq 42\,870</math></li> <li>Les couples sans enfants dont le revenu annuel net est de <math>\leq 30\,009</math> \$</li> <li>Les particuliers dont le revenu annuel net est de <math>\leq 27\,151</math> \$</li> </ul> </li> </ul> <p>Le régime d'assurance. Offre une assurance-médicaments sur ordonnance lorsque les coûts des médicaments admissibles dépassent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>5 % du revenu net pour ceux qui gagnent moins de 40 000 \$</li> <li>7,5 % du revenu net pour les personnes qui gagnent de 40 000 \$ à 75 000 \$</li> <li>10 % du revenu net pour ceux qui gagnent de 75 000 \$ à est moins de 150 000 \$</li> </ul> <p>Pour le Régime d'accès et d'assurance, la quote-part est en Pour le Régime d'accès et d'assurance, la quote-part est en, et représente un pourcentage des coûts des ordonnances.</p> <p>Les prescripteurs et prescriptrices peuvent être un médecin ou une médecin ou un infirmier praticien ou une infirmière praticienne.</p>	
<b>ADMISSIBILITÉ</b>	<a href="#">Admissibilité aux régimes de Terre-Neuve et du Labrador</a> <a href="#">Des formulaires NLPDP qui doivent être remplis pour être couverts.</a>	
<b>FORMULAIRE</b>	<a href="#">Formulaire des médicaments de Terre-Neuve-et-Labrador</a>	

PROGRAMME DE MÉDICAMENTS ARV		Franchise	Quote-part
<ul style="list-style-type: none"> <li>Régime de soins de santé du Nunavut, prestations de santé prolongées</li> <li>Programme fédéral de Services de santé non assurés [SSNA]</li> </ul>		Non	Non
PROCESSUS DE MÉDICAMENTS ARV			
<p>A. Le Régime de soins de santé du Nunavut est géré par le Bureau des programmes d'assurance-maladie du Nunavut [à Rankin Inlet].</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisez d'abord la couverture privée. Les ARV sont alors couverts par <u>le Régime d'assurance-maladie complémentaire</u>.</li> <li>Il est offert aux résidents non autochtones du Nunavut qui possèdent une carte de soins de santé du Nunavut valide et qui sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>Non-bénéficiaires [non autochtones] de 65 ans ou plus</li> <li>Un résident ou une résidente du Nunavut qui n'est pas un bénéficiaire non autochtone] atteint d'une maladie chronique selon <u>la liste définie des maladies</u> [cela inclut le VIH/sida].</li> <li>Tout résident du Nunavut qui a épuisé ou qui n'a pas d'autres options d'assurance-maladie.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Notez que le formulaire pour le régime de prestations de santé prolongées est le même que le formulaire SSNA. Le régime de prestations de santé prolongées paiera le coût intégral des médicaments sur ordonnance approuvés énumérés dans le formulaire des SSNA.</i></p>		<p>B. Services de santé non assurés [SSNA] – un programme fédéral pour les personnes admissibles. <u>Les médicaments et les prestations pharmaceutiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Doit être un résident ou résidente du Canada et soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>Une personne des Premières Nations qui est inscrite en vertu de la Loi sur les Indiens.</li> <li>Une personne inuite reconnu par <u>un organisme de revendication Inuits</u>.</li> <li>Être un enfant de &lt;2 ans dont le parent est un client admissible au programme des SSNA.</li> </ul> </li> <li>Couvre le coût total des ARV figurant dans le formulaire des SSNA.</li> <li>Pas de franchise ni de quote-part.</li> <li>Si le client ou la cliente doit assumer des coûts, il y a <u>un processus de remboursement</u>.</li> <li>Le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest utilisent le formulaire des SSNA</li> </ul>	
<b>ADMISSIBILITÉ</b>	<u>Le Programme de prestations d'assurance-maladie complémentaire (PAMC).</u> <u>Les Services de santé non assurés [SSNA]</u>		
<b>FORMULAIRE</b>	<u>Les formulaires de médicaments du Nunavut</u>		

# TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PROGRAMME DE MÉDICAMENTS ARV	Franchise	Quote-part
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations de santé prolongées – Programme de maladies spécifiques</li> <li>• Programme fédéral de Services de santé non assurés [SSNA]</li> </ul>	Non	Non
PROCESSUS DE MÉDICAMENTS ARV		
<p>A. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest [GTNO] parraine le Programme de prestations de santé prolongées. L'assurance privée doit être utilisée d'abord [non admissible aux Prestations de santé prolongées si le client ou la cliente a une autre couverture de médicaments].</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Admissible si un résident permanent des Territoires du Nord-Ouest [T.N.-O.] et             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non autochtone</li> <li>• Avoir une carte de soins de santé des T.N.-O. valide</li> <li>• Doit être sous la garde d'un médecin ou d'une médecin ou d'une territoriale des infirmier praticien ou d'une infirmière praticienne pour une <u>maladie admissible</u> [le VIH est inclus].</li> </ul> </li> <li>• Il existe un <u>formulaire de demande d'EHB</u> pour les personnes âgées de moins de 60 ans et <u>un formulaire pour les personnes âgées de plus de 60 ans.</u></li> <li>• La Croix Bleue de l'Alberta administre les médicaments d'ordonnance pour le compte du GTNO.</li> <li>• Aucune franchise ni quote-part en fonction de l'âge ou du revenu.</li> <li>• Médicaments sur ordonnance : couverture à 100 % des médicaments figurant sur la liste [utilise le même formulaire que les SSNA].</li> <li>• Si un médicament précis ne figure pas sur la liste, vous pouvez le soumettre à la Croix Bleue de l'Alberta pour obtenir une autorisation.</li> </ul>	<p>B. Services de santé non assurés [SSNA] – un programme fédéral pour les personnes admissibles. <u>Les médicaments et les prestations pharmaceutiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Doit être un résident ou résidente du Canada et soit :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une personne des Premières Nations qui est inscrite en vertu de la Loi sur les Indiens.</li> <li>• Une personne inuite reconnu par <u>un organisme de revendication Inuits.</u></li> <li>• Être un enfant de &lt;2 ans dont le parent est un client admissible au programme des SSNA.</li> </ul> </li> <li>• Couvre le coût total des ARV figurant dans le formulaire des SSNA.</li> <li>• Pas de franchise ni de quote-part.</li> <li>• Si le client ou la cliente doit assumer des coûts, il y a <u>un processus de remboursement.</u></li> <li>• Le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest utilisent le formulaire des SSNA.</li> </ul>	
<b>ADMISSIBILITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Le Programme de prestations d'assurance-maladie complémentaire (PAMC)</u></li> <li>• <u>Les Services de santé non assurés [SSNA]</u></li> </ul>	
<b>FORMULAIRE</b>	<u>Les formulaires de médicaments Territoires du Nord-Ouest</u>	



PROGRAMME DE MÉDICAMENTS ARV	Franchise	Quote-part
Régime d'assurance-maladie du Yukon	Oui	Non

## PROCESSUS DE MÉDICAMENTS ARV

L'assurance privée doit être utilisée en premier. Le régime public du Yukon est le payeur de dernier recours. Si nécessaire, il existe trois régimes d'assurance-médicaments sous lesquels les médicaments peuvent être couverts [vous devez être inscrits ou inscrites à un Régime d'assurance-maladie du Yukon].

1. [Programme de prestations pour maladies chroniques ou incapacités.](#)
  - Le VIH/sida figure sur la liste des maladies admissibles.
  - Doit avoir <65 ans.
  - Il y a une franchise annuelle de 250 \$; La franchise peut être annulée en fonction du revenu.
  - Un ou une médecin ou un infirmier ou une infirmière communautaire doit présenter une demande au programme pour le client ou la cliente.
2. [Yukon Pharmacare](#)
  - Doit avoir au moins de 65 ans [ou > 60 ans et être marié à un habitant du Yukon vivant âgé d'au moins 65 ans].
  - Pas de franchise ni de frais de distribution; Paiera le coût total des médicaments admissibles [voir le formulaire].
  - Doit avoir une carte Pharmacare au moment de l'achat du médicament [sinon devra payer des coûts, puis demander le remboursement].
3. [Programme de médicaments et de soins ophtalmologiques pour enfants](#)
  - Aide les familles à faible revenu à payer des médicaments sur ordonnance pour les enfants de moins de 19 ans.
  - Pas de franchise.
  - Un ou une médecin ou un infirmier ou une infirmière communautaire doit présenter une demande au programme pour le client ou la cliente.

### ADMISSIBILITÉ

Il est à noter que l'approbation de médicaments se fait au cas par cas. Les médicaments sont approuvés sur la base d'une recommandation du ou de la spécialiste de l'identification. Il n'y a actuellement aucun spécialiste d'identification résident au Yukon; ainsi, les résidents et résidentes dépendent d'un ou d'une spécialiste d'identification en visite. Le Centre de lutte contre les maladies transmissibles du Yukon est au cœur des soins liés au VIH.

### FORMULAIRE

[Formulaire des médicaments du Yukon](#)